



Compte-rendu du conseil municipal du 3 Octobre 2018

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Caroline LE GURUN
Mrs Patrick SOUNY, Alan LE GURUN, Patrick LE FUR

Absents : Mr Philippe LE FUR a donné pouvoir à Madame Andrée VIELVOYE
Mme Angèle LE FUR a donné pouvoir à Patrick SOUNY
Mr Gwendal LE ROUX

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2018

Approbation à l'unanimité

2- Déclassement de la voirie communale

Les consorts TOMASINI ont fait l'acquisition d'une maison empiétant sur le domaine public.

Ce débordement a fait l'objet d'un arpentage au terme duquel une parcelle AE 1445 de 8m² a été créée.

Cette surface n'ayant plus d'intérêt pour la circulation, il est proposé au conseil municipal de la déclasser du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le déclassement de la parcelle AE 1445.

3- Cessions de parcelles communales

a. Vente Consorts TOMASINI parcelle AE 1445

Après avoir validé le déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, la parcelle AE 1445 de 8m² a été proposée à la vente au prix du terrain constructible soit 250 € le M²

b. Vente terrasse Consorts JALABER AE 243

Les consorts JALABER possèdent une propriété rue du fournil (AE 243) au seuil de laquelle s'étend une terrasse publique d'environ 7 m² dont ils font un usage privatif. Situé dans l'alignement de terrasses privées et ne présentant pas d'intérêt pour la circulation piétonne, cette portion de domaine public peut être vendue à leurs utilisateurs actuels au tarif et aux conditions de la servitude non aedificandi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente aux consorts JALABER de cette portion de domaine public d'une contenance d'environ 7 m² au tarif de 150 € le/m².

c. Vente terrasse BOIVIN parcelle AE 1442

La propriété de M. et Mme BOIVIN est attenante à la parcelle communale cadastrée AE 1442 d'une contenance de 8m². Faisant un usage privatif de cette parcelle, les intéressés ont demandé à pouvoir l'acquérir au tarif de 150 euros/m².

Cette parcelle communale étant située en dehors de la voie de circulation, elle peut être vendue à ses utilisateurs à condition que s'applique la servitude non aedificandi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle AE 1442 d'une contenance de 8m² au prix de 1200€ à M. et Mme BOIVIN.

Après délibération

Le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente des 3 parcelles mentionnée ci-dessus ainsi que la constitution des servitudes afférentes,
- **AUTORISE** Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier les actes en la forme administrative
- **AUTORISE** Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes en la forme administrative contenant une vente.

d- Parcelles AE23 et AE 22

Monsieur et Madame CARGILL possèdent une propriété cadastrée AE 1166 au bas de laquelle s'étend une friche qui se prolonge jusqu'au sentier côtier. Les intéressés ont interpellé les services de la mairie sur le défaut d'entretien des parcelles en limite immédiate de leur propriété : les parcelles AE 23 et AE 22. Il leur a été indiqué que ces parcelles avaient respectivement été acquises par procédure de bien sans maître les 29 août 2018 et 16 mai 2018 ; la première d'une surface de 195 m² ayant été la propriété d'Abel LE GURUN et la seconde d'une surface de 170m² ayant été la propriété de Lucien LE GURUN. Il peut être proposé de vendre les parcelles AE 22 et AE 23 à M. et Mme CARGILL au prix du Nds à savoir 0,30 euros/m², soit pour une somme totale de 110 euros.

Après délibération

Le conseil municipal à l'unanimité

- **S'OPPOSE** à la vente dans l'objectif de maintenir le patrimoine communal sur la zone.

4- Echange de parcelles avec le Diocèse

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal, le diocèse étant en attente d'informations complémentaires

5 – Résiliation du bail emphytéotique du groupe locatif de l'école

Bretagne Sud Habitat (BSH) est lié à la commune de Houat par un bail emphytéotique sur le groupe locatif de l'ancienne école comportant 4 logements. Le périmètre du bail incluant de façon erroné 1 salle de classe et la cour de récréation de l'école primaire il avait été évoqué de modifier le bail existant.

Il est également possible de résilier par anticipation le bail moyennant une indemnité correspondant à la valeur nette comptable de l'ensemble immobilier dans les comptes de BSH au 31/12/2018 et aux pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt restant dû sur ce groupe locatif.

Cette indemnité est fixée à 92 804 €

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition de BSH qui permettra à la commune de gérer directement ces 4 logements sans être soumis aux règles des logements sociaux.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à résilier le bail emphytéotique et à régler l'indemnité consécutive à cette résiliation.

6- Mise en réseau des bibliothèques- médiathèques

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal, la Communauté de Commune AQTA, devant débattre du contenu de la convention

7- Décision modificative – section investissement

Sur la demande de Monsieur le Trésorier, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications au budget de la commune afin de régulariser les écritures comptables concernant l'enregistrement des factures pour la rénovation des logements communaux.

Section investissement :

- Demande d'ouverture de crédit en section dépenses :
 - o Compte 231-041 pour un montant de 6 112.90 €
- Demande d'ouverture de crédit en section recettes :
 - o Compte 231-041 pour un montant de 6 112.90 €

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

8- Création d'un emploi de chargé de mission Natura 2000

Le 1^{er} Comité de Pilotage Natura 2000 Houat Hoëdic a eu lieu le 8 juin 2018. La création d'un emploi permanent de Chargé de mission Natura 2000 Houat Hoëdic à temps complet est donc nécessaire.

Le chargé de mission recruté par la commune de Houat, opérateur désigné :

- Elaborera en tant que chef de projet et en concertation avec les acteurs locaux et l'agence française pour la biodiversité (responsable du volet marin) le document d'objectif du site Natura 2000 sur le volet terrestre et les documents techniques qui s'y rattachent.

A compter du 01/11/2018.

- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur Territorial, échelon 6
- L'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac+3 minimum) en environnement, d'une expérience minimum d'un an indispensable en gestion de projets ou d'une expérience sur un poste de chargé de mission Natura 2000 fortement souhaitée
- L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Séance levée à 19 H 15